

Séance du 23 octobre 2023

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , ~~F.URBAIN~~, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, ~~A. MAHY~~,
~~M. HOGNE~~, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames HOGNE, MAHY, LELEUX et de Messieurs URBAIN et CACCIAPAGLIA. Il aborde ensuite l'ordre du jour.

Il informe l'Assemblée qu'il retire le point relatif à la mobilité de l'ordre du jour.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Modification du RGP : décret déchets du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique

Le Règlement Général de Police a été approuvé en juin 2023.
En juillet dernier, le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique est entré en vigueur.
Il y lieu d'adapter le règlement.

Monsieur STIEVENART dit que s'agissant d'un règlement communal, il est important que les mesures soient prises sur les 5 Communes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le Livre IV du Règlement Général de Police tel que présenté, suite de l'entrée en vigueur du décret déchets du 09 mars 2023.

Article 2 :

Qu'en application de l'article L1133-2 du CDLD,
le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour

de sa publication par voie d'affichage prévue le 27 octobre 2023 (pour une entrée en vigueur le 1er novembre 2023).

Article 3 :

D'informer de l'adoption du présent règlement :

- le Chef de Corps de la Zone boraine;
- l'inspecteur principal de la Police de Proximité de Frameries;
- le service juridique de la zone de police boraine;
- le Collège provincial de la Province du Hainaut;
- le Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Mons;
- le Greffe du Tribunal de Police de Mons;
- le Fonctionnaire sanctionnateur de la Province du Hainaut;
- le médiateur SAC.

La délibération requise est adoptée.

Délégation à la signature des documents administratifs du Service Administratif des Travaux - Cellule Urbanisme - Révision

Avec l'entrée en vigueur du Code du Développement Territorial (CoDT) le 1er juin 2017, des délais de rigueur stricts sont impartis pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme.

Afin de pallier les risques de surpassement de ces délais de rigueur, le principe de la délégation à la signature est opportun et nécessaire.

En matière d'urbanisme, en sa séance du 27 mai 2019, le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, approuvait le principe de la délégation à la signature de certains documents du service administratif des travaux.

Suite à l'entrée en fonction, ce 4 septembre 2023, d'une Architecte, Cheffe de Bureau Spécifique Urbanisme, il est proposé la révision de la délégation à la signature en matière d'instruction des demandes de permis d'urbanisme telle que ci-après :

Concernant les accusés de réception, notifications du relevé des pièces manquantes et demandes d'avis aux instances externes ;

- Mme la Directrice Générale adjointe, Madame la Cheffe de Division du SAT, Madame la Cheffe de Bureau, Architecte, et l'Architecte, CATU.;

Concernant les récépissés relatifs aux dépôts des demandes de permis d'urbanisme, les agents du Service urbanisme :

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

Article 1 :

Approuver les délégations de signatures au sein du Service Administratif des Travaux - cellule urbanisme comme suit :

Pour les accusés de réception, notifications du relevé des pièces manquantes et demandes d'avis aux instances externes	Pour les récépissés relatifs aux dépôts des demandes de permis d'urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> • Mme la Directrice Générale • Mme la Cheffe de Division • Mme la Cheffe de Bureau Spécifique Urbanisme, Architecte • Mr l'Architecte, CATU 	<ul style="list-style-type: none"> • les agents composant la cellule du service urbanisme

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2023 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2

Le budget 2023 a été voté par le Conseil communal en séance du 21 décembre 2022 et approuvé par la tutelle en date du 13 février 2023. Les modifications budgétaires n°1 ont quant à elles été votées en séance du 26 juin 2023 et approuvées par la tutelle en date du 1er août 2023. Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 ont été établies. Il y a lieu de les arrêter définitivement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

PAR 16 VOTES POUR (PS - MR - PTB) ET 6 VOTES CONTRE (BE FRAMERIES)

Article unique :

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2023 n°2

La délibération requise est adoptée.

Subsides aux clubs sportifs - stages sportifs 2023

Différents clubs sportifs ont réalisé des stages durant la période estivale. Chaque année, un subside communal est distribué aux clubs en complément de ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur base d'un rapport d'activité envoyé par chaque club.

Il est proposé de distribuer ces subsides de la manière suivante :

- 800€ pour le tennis club "La Volée" pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.

- 800€ pour le RSB Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.
- 800€ pour le Rugby Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.
- 800€ pour la JSLB pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.

Monsieur DISABATO signale que les moyens ne sont pas extensibles. Un club organise un stage d'une semaine et d'autres un stage de deux semaines, et chacun ont reçu 800 euros. Il demande donc si l'on ne peut doubler la somme pour ceux qui ont fait deux semaines de stage ? Lorsque l'on paie les formateurs, il faut le faire au prorata du temps presté.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il va se renseigner sur les crédits disponibles.

Monsieur MALOU ajoute que l'on octroie 200 euros par ½ journée et 400 par journée complète. Il pense qu'il y a une erreur pour la JSLB. Il va vérifier et faire corriger la note.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

De distribuer les subsides pour la réalisation des stages sportifs sur l'article budgétaire "stages sportifs" - 76400 / 332-02 et de la manière suivante :

- 800€ pour le tennis club "La Volée" pour la réalisation de deux semaines de stages en journées complètes ;
- 800€ pour le RSB Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes ;
- 800€ pour le Rugby Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes ;
- 800€ pour la JSLB pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

La délibération requise est adoptée.

Taxe additionnelle au précompte immobilier

La taxe additionnelle au précompte immobilier vient à échéance au 31/12/2023. Celle-ci est reconduite pour l'année 2024, sans modification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

PAR 16 VOTES POUR (PS – MR – PTB) ET 6 VOTES CONTRE (BE FRAMERIES)

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2024, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 :

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

La taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques vient à échéance au 31/12/2023.

Celle-ci est reconduite pour l'année 2024, sans modification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

PAR 16 VOTES POUR (PS - MR - PTB) ET 6 VOTES CONTRE (BE FRAMERIES)

Article 1^{er} :

Il est établi, pour l'exercice 2024, une taxe additionnelle Communale à l'impôt des personnes physiques, à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 :

Le taux de la taxe est fixé à 8,6% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 :

L'établissement et la perception de la taxe communale, s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code des impôts sur les revenus.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

Plan de pilotage Calmette- Evaluation intermédiaire du contrat d'objectifs - rapport

L'évaluation intermédiaire des contrats d'objectifs constitue une étape du cycle de vie d'un plan de pilotage/contrats d'objectifs; elle permet de dresser, à mi-parcours, un bilan sur la mise en oeuvre du contrat d'objectifs, sur l'évolution de la situation de l'école, des équipes, des élèves, depuis que l'école a commencé à mettre en oeuvre son contrat.

Mme Dury Nathalie, Directrice d'école au groupe scolaire de Calmette, transmet au Pouvoir Organisateur le rapport d'évaluation intermédiaire.

Ce point a été approuvé lors :

- du conseil de participation en date du 21 septembre 2023 ;
- de la copaloc du 3 octobre 2023 ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver les adaptations du contrat d'objectifs du groupe scolaire de Calmette tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

Fermeture du cours de religion protestante à l'école du Centre (Fase 2247) à dater du 11 septembre 2023 - Ratification

Le Conseil Communal du 25 septembre 2023 a décidé d'arrêter la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux, du 28 août 2023 au 30 septembre 2023 dont 1 période en religion protestante à l'école du Centre.

Sur base de la réglementation en vigueur "*un cours doit être supprimé dès que plus aucun élève ne le suit, et ce n'importe quel moment de l'année scolaire ; le Pouvoir Organisateur doit informer immédiatement la Direction générale de l'enseignement obligatoire*".

Monsieur Renaut Maxime, Directeur du groupe scolaire d'Eugies informe le Pouvoir Organisateur que le cours de religion protestante n'est plus organisé au sein de l'école du Centre (n° implantation 2247) considérant que les élèves qui y étaient inscrits ont changé d'école.

Il est donc proposé de fermer le cours de religion protestante organisé au sein de l'école du Centre à dater du 11 septembre 2023.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte de la fermeture du cours de religion protestante à l'école du Centre (n°implantation 2247), à dater du 11 septembre 2023.

La délibération requise est adoptée.

Capital emplois- périodes en maternel au 1er octobre 2023- Arrêt

La circulaire 8974 du 6 juillet 2023 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire précise :

Le nombre d'emplois est déterminé sur la base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits à la dernière heure de cours dans l'école ou l'implantation à comptage séparé au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Pour les élèves qui ne sont pas en âge d'obligation scolaire (1ère et 2ème maternelle) :

Un élève est régulièrement inscrit au 30 septembre dans l'enseignement maternel : s'il est âgé d'au moins 2 ans et 6 mois accomplis au 30 septembre de l'année scolaire en cours (pour l'année scolaire 2023-2024, l'élève doit être né au plus tard le 31 mars 2021) ;

s'il fréquente la même école ou implantation à comptage séparé pendant le mois de septembre en y étant présent 8 demi-jours au moins répartis sur 8 journées de présence effective de l'élève (une journée complète de fréquentation ne comptera donc ici que pour un seul demi jour), à condition que son inscription n'ait pas été retirée depuis le début de l'année scolaire.

Pour les élèves en âge d'obligation scolaire (3ème maternelle) :

Un élève est considéré comme régulièrement inscrit au 30 septembre dans l'enseignement maternel :

- S'il observe une fréquentation régulière ;
- Si les absences injustifiées ont été signalées.

L'élève avancé en 3ème maternelle est considéré comme en âge d'obligation scolaire et est dès lors soumis aux mêmes règles de comptabilisation que les élèves de 3ème maternelle soumis à l'obligation scolaire.

Les Directions d'école communiquent au PO les chiffres de population scolaire à prendre en compte au 30 septembre 2023 afin de calculer le nombre d'emplois générés, y compris les périodes FLA :

<i>Ecoles</i>	<i>Population scolaire au 30 sept 2023</i>	<i>Emplois générés au 1er oct. 2023</i>	<i>Périodes FLA</i>
Calmette	62	3.5	1
Champ perdu	39	2.5	1
La Victoire	103	5.5	2
La Libération	52	3	0
Léo Collard	26	2	1
Centre	47	3	1
Sars	30	2	1
Wauters	27	2	0
Total	386	23.5	7

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article unique

D'arrêter le capital emplois-périodes à attribuer dans l'enseignement maternel à dater du 1^{er} octobre 2023 comme suit :

<i>Ecoles</i>	<i>Population scolaire</i>	<i>Emplois générés</i>	<i>Périodes FLA</i>	<i>Psychomotricité</i>	<i>D+</i>
	<i>au 30 sept 2023</i>	<i>au 1^{er} oct. 2023</i>			
Calmette	62	3.5	1	6	0
Champ perdu	39	2.5	1	4	0
La Victoire	103	5.5	2	10	0
La Libération	52	3	0	6	0
Léo Collard	26	2	1	4	0
Centre	47	3	1	6	0
Sars	30	2	1	4	0
Wauters	27	2	0	4	4

Total	386	23.5	7	44	4
-------	-----	------	---	----	---

La délibération requise est adoptée.

Entretien extraordinaire des voiries - Approbation du mode de passation et des conditions du marché.

Le revêtement de voirie et des éléments de surface de l'Avenue de l'Europe, de la Place Jacques Brel ainsi que des rues du Tanneur et du Culot sont vétustes, il est donc préconisé d'y réaliser un entretien de voirie (raclage, pose et enduisage). Pour ce faire, le cahier des charges N° 2023/037 relatif au marché "Entretien extraordinaire des voiries" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Enduit bicouche), estimé à 129.085 € TVAC pour l'Avenue de l'Europe.

* Lot 2 (Enduit superficiel scellé par MBCF), estimé à 108.324 € TVAC pour la Place Jacques Brel ainsi que les rues du Tanneur et du Culot.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 237.409 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023/037 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des voiries", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 196.206,20 € hors TVA ou 237.409,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2023, à l'article 42109/731-60 (n°projet 20230016).

La délibération requise est adoptée.

Travaux d'aménagement d'un parc urbain situé entre les rues Alfred Defuisseaux et de la Maladrie dans le cadre de l'appel à projet du SPW "Parcs en milieu urbain" : Approbation du mode de passation et des conditions du marché.

En avril 2021, le Gouvernement Wallon a lancé un appel à projets destiné à la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique "Parcs en milieu urbain".

Suite à cet appel à projets, le Collège communal du 8 juillet 2021 a décidé de poser candidature en proposant de développer un parc sur le site de l'Agrappe.

Par son arrêté ministériel du 24 novembre 2021, le Gouvernement Wallon a approuvé les lauréats de l'appel à projets.

Le 27 décembre 2021, le Gouvernement wallon a informé la Commune de Frameries que son dossier de candidature a été retenu et qu'il fait partie des 17 projets sélectionnés par le jury.

La Commune de Frameries bénéficiera donc d'une subvention de 594.814 € pour mener à bien ce projet.

Le Collège communal du 14 juillet 2022 a désigné, en qualité d'auteur de projet, le bureau d'études ARCEA de Mons avec pour mission l'étude et le suivi de l'exécution des travaux de création d'un espace vert en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique.

Le Collège communal a validé l'esquisse et l'avant-projet présentés par l'auteur de projet.

Le dossier a ensuite été soumis à l'approbation du Pouvoir subsidiant.

Le 14 septembre 2023, le Pouvoir Subsidiant a marqué son accord sur le projet définitif.

Suite à cet accord du SPW, le cahier des charges N° 2023/045 relatif à ce marché a été établi par l'auteur de projet, ARCEA, Chaussée de Binche, 30 à 7000 MONS.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 816.604,26 € hors TVA ou 988.091,15 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Monsieur MALOU dit qu'il s'agit d'un projet qui fait partie des parcs en milieu urbain dont les critères étaient la gestion du site de l'eau, l'intégration de la biodiversité. L'appel à projet a été lancé en 2021 et les services communaux ont travaillé d'arrache-pied sur ce projet et n'ont eu que quelques mois pour constituer un dossier. Un subside de 600.000 € a été octroyé pour mener à bien celui-ci. Une participation citoyenne a eu lieu, un questionnaire a été envoyé en 2600 exemplaires et 400 réponses ont été réceptionnées. De celles-ci, il ressort que 70 % des citoyens estiment qu'il s'agit d'une bonne idée. La zone sera divisée en 4 espaces, une zone d'appel au niveau de la rue Alfred Defuisseaux qui permettra l'accueil dans le parc avec une fontaine à eau en circuit fermé pour permettre la gestion de l'eau, un espace d'apaisement, un espace récréatif avec des aires de jeux et un espace pour développer la biodiversité.

Monsieur DEBAISIEUX dit que le projet a été présenté en commission des travaux et que son groupe est très attentif à celui-ci qui est très beau. Il ajoute que les services communaux ont bien travaillé pour monter ce dossier. Les voiries sont très étroites et il y a un besoin de parking. Il est donc rassuré de savoir que 34 places de parking

sont prévues. Il espère également que la fontaine fonctionnera correctement car il ne veut pas revivre la situation des fontaines sur la place de Frameries qui n'ont jamais fonctionné correctement.

Monsieur DISABATO remercie également les services communaux et dit que son groupe soutient totalement le projet rentré dans le cadre de la Région Wallonne pour pouvoir faire des parcs urbains. Il ajoute que celui-ci devra faire l'objet d'une consultation populaire à un certain moment et qu'il faudrait plus d'espaces verts. Il revient ensuite sur la question du parc de La Bouverie. Il a vu qu'une réunion avait eu lieu avec les riverains et souhaite donc savoir ce qu'il en est. Ce projet figurait dans les promesses au début de la mandature et maintenant il est en standby. Il faut procéder à cette rénovation car il est important d'avoir une répartition équilibrée des subventions.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'ils ont toujours été très attentifs à équilibrer les investissements sur la Commune. Le projet a été présenté et les choses avancent.

Monsieur MALOU ajoute qu'au niveau du parc de La Bouverie, le dossier est soit disant en standby car les services ne peuvent être sur tous les fronts en même temps. De plus, pour le parc de La Bouverie, il n'y a pas eu de subside. Néanmoins, le dossier avance. Le bureau d'étude a été désigné.

Le parc va être divisé en 3 phases :

- Une zone parc (zone de promenade)
- Une zone sportive avec un terrain multisport
- Aménagement de la zone d'entrée avec parking.

La crèche qui a été intégrée dans le parc sera rénovée en 2024

Monsieur DISABATO dit que lorsque le projet a été inscrit dans le PST, il pensait que des subsides avaient déjà été recherchés. Il faut donc avancer rapidement car cela fait déjà plus de 5 ans que l'on en parle et dès lors, de puis 2018, cela n'est pas très loin.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y a un décalage par rapport aux dossiers qui doivent sortir suite au Covid et à la crise énergétique qui affecte l'évolution de ceux-ci.

Madame FONCK trouve qu'il serait intéressant, dans le cadre des aménagements, d'imaginer la mise en place de potagers collectifs.

Monsieur MALOU dit que dans l'enquête par rapport à l'aspect de la biodiversité, il y avait la création d'un potager partagé. Malheureusement dans les résultats de cette enquête, ce potager ne fait pas partie des priorités des citoyens.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023/045 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement d'un parc urbain situé entre les rues Alfred Defuisseaux et de la Maladrie dans le cadre de l'appel à projet du SPW "Parcs en Milieu Urbain".", établis par l'auteur de projet, ARCEA, Chaussée de Binche, 30 à 7000 MONS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 816.604,26 € hors TVA ou 988.091,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 76600/721-54 (n° de projet 20230003).

La délibération requise est adoptée.

Rénovation des façades de la ludothèque - Présentation au Conseil Communal - Approbation des nouvelles conditions et du mode de passation.

Le Conseil Communal du 03 octobre 2022 a approuvé les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publicitation préalable) du marché relatif à la rénovation de la façade de la Ludothèque.

Le Collège Communal du 08 septembre 2022 a décidé du démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée.

A la date butoir de réception des offres, à savoir le 26 octobre 2022, aucune offre n'est parvenue à l'Administration.

Afin de pouvoir mener à bien ce marché, le Collège Communal du 24 novembre 2022, a décidé de consulter de nouveaux opérateurs économiques.

La nouvelle date de réception des offres a été fixée au 09 décembre 2022 via la plateforme électronique E-Tendering, au terme de laquelle aucune offre n'a été reçue.

Afin d'ouvrir la possibilité aux opérateurs économiques intéressés de déposer une offre, il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Cette procédure est lancée par un avis de marché qui peut être consulté par tous les opérateurs économiques.

Le marché de conception pour le marché "Rénovation des façades de la ludothèque" a été attribué à A + S Architectes associés SPRL, Rue du Vivier, 57 à 6120 JAMIOULX.

Le cahier des charges N° 2022/058 modifié relatif à ce marché a été établi par l'auteur de projet.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 111.816,97 € hors TVA ou 135.298,53 €, 21% TVA comprise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/058 modifié et le montant estimé du marché "Rénovation des façades de la ludothèque", établis par l'auteur de projet, A + S Architectes associés SPRL, Rue du Vivier, 57 à 6120 JAMIOULX.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.816,97 € hors TVA ou 135.298,53 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 76701/723-60 (n° de projet 20230047).

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 25 septembre 2023. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

- 1) Monsieur STIEVENART intervient par rapport au carrefour formé par les rues des Ecluses et de Genly. Depuis de nombreuses semaines, le marquage a été supprimé suite aux travaux. Les travaux étant maintenant terminés, il a été interpellé par des parents de l'Ecole de La Victoire. Il souhaiterait donc savoir quand il sera procédé au retraçage des 2 passages protégés ? Il profite également pour signaler qu'il y a plusieurs passages protégés dans l'entité qui mériteraient d'être réactualisés.

- 2) Monsieur STIEVENART intervient ensuite suite à l'ouverture de beaucoup de trottoirs. Ceux-ci ont été réparés mais les joints n'ont pas été refaits. A certains endroits, le sable est présent mais il faut bien entendu le mettre car si cela ne se fait pas rapidement les pavés vont bouger et les mauvaises herbes vont apparaître.
- 3) Monsieur STIEVENART s'est également interrogé par rapport à la rue des Chalets Finlandais où l'on démonte tous les trottoirs alors qu'ils n'ont pas deux ans. Des trottoirs sont construits et puis les impétrants les démontent et les reconstruisent, ce qui provoque parfois des effondrements.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il va vérifier et lui dire quoi mais que Proximus fait pour l'instant des travaux un peu partout.

- 4) Monsieur DISABATO intervient par rapport à la place de Frameries. Il y a une plaque en métal posée sur le sol qui se soulève lorsque l'on marche dessus. Des personnes sont d'ailleurs tombées. Il ajoute qu'à la rue des Dames, des trottoirs sont également abîmés et des personnes ont chuté aussi. Pour ce qui concerne les personnes qui soulignent des problèmes dangereux, il faudrait des réactions rapides afin d'éviter des difficultés, comme cela se fait à Saint-Ghislain via une application où les citoyens peuvent pointer les problèmes. En ce qui concerne les assurances, peut-on faire appel à celle de la Commune ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que sur la place, les travaux sont en cours depuis le 18 septembre. Il s'agit d'un dossier qui évolue assez bien. La priorité est portée à régler les problèmes qui affectent la sécurité des piétons. Par rapport aux assurances, rien n'interdit aux citoyens de porter plainte.

Monsieur DEBAISIEUX dit que la signalisation sur la Grand Place est déficitaire et qu'il faut dès lors demander aux Entreprises d'en placer une adéquate.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y a des arrêtés de police qui sont pris et que cela est déjà arrivé de faire arrêter des chantiers.

Monsieur DEBAISIEUX dit qu'il n'y en a pas sur la Place.

- 5) Madame FONCK intervient par rapport aux dépôts sauvages à la rue Brunehaut. Elle l'avait déjà signalé lors d'autres Conseils Communaux et avait demandé qu'il soit envisagé de bloquer la rue au passage des voitures, cela devient une rue problématique. Il faudrait limiter le passage uniquement à la mobilité douce.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y a un plan local de propreté renforcé par l'utilisation de caméras mobiles en fonction des points noirs. Là où il y a des caméras, il faut encore identifier les personnes. La caméra sera installée prochainement.

Madame FONCK réinsiste sur le fait que ce chemin n'était pas accessible aux voitures avant les travaux des éoliennes. Il faut mettre un obstacle pour éviter le passage des voitures. La caméra n'est pas suffisante.

- 6) Madame FONCK intervient au niveau de l'épicentre, elle demande si « I love 7080 » est une initiative de la Commune ? Si oui, elle demande pourquoi n'a-t-on pas mis Frameries mais uniquement 7080 ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il s'agit d'une initiative de l'ADL

- 7) Monsieur DESPRETZ souhaite savoir ce qu'il en est de la réunion citoyenne relative à la rue du Peuple ?

Monsieur DRAUX lui répond que le point a déjà été évoqué. L'enquête publique s'est terminée il n'y a pas longtemps mais il a été dit que l'on attendait que les services examinent toutes les doléances des riverains.....il y a Fluxys, Ores, ... qui doivent aussi remettre leur avis, ensuite le point sera fait et on verra s'il y a lieu de faire la réunion ou pas.

- 8) Monsieur SOTTEAU intervient par rapport au problème des panneaux d'interdiction de stationner suite aux travaux relatifs au placement de la fibre optique. Il y a demandes qui sont faites pour une durée de 7 jours alors que les ouvriers ne viennent travailler qu'un jour ou 2. Il demande que l'Administration intervienne.

Monsieur le Bourgmestre est très attentif aux travaux. Il y a d'ailleurs des chantiers qui ont été stoppés car justement, à certains endroits, les arrêtés de police ne sont pas respectés alors que ceux-ci ont pour but de les sécuriser. Il y a un fonctionnaire communal qui est chargé de la surveillance des chantiers des impétrants. Il fait rapport régulièrement aux services et puis on agit mais il est vrai qu'il y a beaucoup de chantiers actuellement.

Par le Conseil :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT